

## Femmes et participation aux instances de prise de décision : bâtir une action stratégique productrice de résultats et d'impact durables

Forum annuel sur les femmes, la paix et la sécurité en Afrique de l'Ouest et au Sahel

*Nouakchott, Mauritanie, 14 au 15 mars 2022*

### APPEL DE NOUAKCHOTT POUR LA PARTICIPATION EFFECTIVE ET CITOYENNE DES FEMMES A LA PRISE DE DECISION

**Nous, participant(e)s au Forum annuel des femmes, organisé par UNOWAS en collaboration avec la CEDEAO, le G5 Sahel, le Centre International pour l'Entreprise Privée (CIPE), ONUFEMMES et l'ensemble des Agences du Système des Nations Unies dans la région avec le soutien du gouvernement de la République Islamique de Mauritanie ;**

**Réuni(e)s à Nouakchott (Mauritanie), les 14 et 15 mars 2022 autour du thème : « Femmes et participation aux instances de prise de décision : bâtir une action stratégique productrice de résultats et d'impact durables » ;**

**Exprimant** notre satisfaction relative au développement et à la mise en œuvre de Plans d'Action Femmes, Paix et Sécurité/Pays qui visent à faciliter au niveau de la région, la mise en œuvre des Résolutions 1325 (2000) et suivantes du Conseil de Sécurité des Nations-Unies ;

**Préoccupé(e)s** par la résurgence des actes de **stigmatisation, de diffamation et d'attaque contre les vies humaines, particulièrement en cette période d'effervescence électorale et de transition politique** en Afrique de l'Ouest et au Sahel ;

**Conscient(e)s** que la pandémie de la COVID-19 n'a pas le même impact sur les hommes et les femmes, et que les inégalités de genre ont été exacerbées par la pandémie, menaçant ainsi des décennies de progrès enregistrés et érodant les gains réalisés en matière d'égalité des sexes ;

**Saluant** les contributions exceptionnelles des femmes qui ont été en première ligne dans le secteur de la santé, ainsi que d'autres secteurs sociaux y compris au sein des ménages et communautés africaines, dans les initiatives nationales de rétablissement et de réponse au COVID-19 ;

**Conscient(e)s** du fait que les femmes restent fortement sous-représentées dans les instances de prise de décision particulièrement au niveau exécutif, législatif et judiciaire, sur les listes de partis politiques, les institutions nationales, ainsi que dans la population active en général et qu'elles représentent 15 % au niveau des postes électifs et 17 % au niveau des postes nominatifs, en Afrique de l'Ouest et au Sahel ;

**Conscient(e)s** que plusieurs États du Sahel et de l’Afrique de l’Ouest qui ont adopté des mesures législatives pour réaliser l'égalité de représentation des femmes et des hommes, doivent fournir des efforts délibérés pour accélérer la pleine mise en œuvre des engagements et que ceux qui ne les ont pas encore adoptées le fassent urgemment ;

**Reconnaissant** l’interdépendance entre la participation des femmes à la vie publique et leur participation aux processus et initiatives de paix et de sécurité ;

**Compte tenu** des engagements des pays de la région à travers le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples, relatif aux Droits des Femmes en Afrique qui stipule en son Article 9 portant sur le « *Droit de participation au processus politique et à la prise de décisions* », que les femmes doivent se présenter en parité avec les hommes, sans aucune discrimination, à tous les niveaux des processus électoraux ;

**Soulignant** que la Convention des Nations Unies du 18 décembre 1979 et le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l’Homme du 11 juillet 2003 relatif à l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes, ratifiés par la plupart des pays africains, établissent la responsabilité des gouvernements dans la mise en œuvre des mesures visant à garantir aux femmes une participation égale à la vie politique ;

**Reconnaissant fermement** qu’il est important de renforcer l'accès équitable aux possibilités d'éducation et de formation des femmes et des filles pour leur participation à la vie publique et politique ;

**Réaffirmant** l'importance d'apporter une contribution substantielle aux femmes d’Afrique de l’Ouest et du Sahel, à la mise en application de la Résolution n°66/130 sur la participation des femmes à la vie politique, pour la promotion de l'égalité du genre et des sociétés inclusives et pacifiques, demandons ce qui suit :

#### **Dans le cadre juridique et réglementaire :**

1. Entreprendre des réformes juridiques pour garantir la participation et la représentation des femmes à la vie publique et politique et adopter des mesures spéciales temporaires (MST) conformément aux dispositions de la CEDEF, afin d'accélérer l'égalité de fait entre les hommes et les femmes et de garantir la représentation des femmes dans les instances de prise de décisions ;
2. Encourager la pleine mise en œuvre des cadres mondiaux, continentaux et régionaux tels que ratifiés par les pays et des engagements constitutionnels, juridiques et politiques nationaux en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, ainsi que de leur participation inclusive aux activités politiques, de paix et de réconciliation ;
3. Mettre en place des systèmes de budgétisation sensible au genre accompagnés de cadres de suivi et d'évaluation participatifs pour la mise en œuvre des politiques et programmes transversaux d'inclusion des femmes ;
4. Œuvrer pour la parité hommes-femmes dans les postes de décision, dans les cabinets, les institutions et les commissions, y compris les délégations de dialogue, paix et sécurité ;

5. Intégrer dans les politiques sectorielles les dispositions des lois nationales sur la parité ou le quota ;

### **Dans le cadre de la prévention et de l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et la protection des victimes**

1. Reconnaître explicitement par le biais des politiques et des engagements juridiques au niveau continental, régional et national que la violence à l'égard des femmes et des filles dans la vie publique et politique est un obstacle crucial qui empêche les femmes, y compris les jeunes femmes, de s'engager activement et significativement dans la vie politique en tant que leaders ;
2. Renforcer la capacité des systèmes de protection nationaux et des systèmes statistiques à produire, régulièrement et systématiquement, des données désagrégées sur la violence à l'égard des femmes et à les utiliser pour l'élaboration et l'application des politiques ;

### **Dans le domaine du changement des normes sociales défavorables au genre, au leadership et à la participation des femmes à la vie publique et politique**

1. Consacrer les ressources humaines et financières adéquates aux programmes orientés vers le changement de comportement aux niveaux national, local et communautaire, afin d'accélérer systématiquement les changements de mentalités ;
2. Renforcer les mesures de sensibilisation dans les communautés à travers les médias et engager les chefs traditionnels et religieux et les communautés confessionnelles dans la lutte contre les normes sociales négatives et les pratiques néfastes ;
3. Élaborer des programmes tenant compte de l'égalité des sexes à tous les niveaux éducatifs, et supprimer les références aux stéréotypes sexistes qui perpétuent les normes sociales défavorables aux femmes et aux filles ;

### **En matière de financement pour soutenir la participation des femmes à la vie publique et politique pour « ne laisser personne de côté »**

1. Garantir l'égalité des chances au cours des processus électoraux, y compris durant les campagnes, l'égalité d'accès aux ressources financières et la création de conditions incitatives pour les femmes candidates ;
2. Établir des partenariats stratégiques pour soutenir le renforcement des capacités des femmes en matière de leadership et de la mise en œuvre des Plans d'Action Femmes, Jeunes, Paix et Sécurité dans leurs pays respectifs, y compris les possibilités de mentorat ;
3. Impliquer dans le plaidoyer pour la pleine participation des femmes à la prise de décision des hommes et personnalités (politiques, artistes, sportifs, etc.) identifié(e)s comme « champion(ne)s » ;

4. Prendre en compte les besoins spécifiques des femmes des régions rurales et des minorités dans tous les cadres juridiques et politiques conformes aux traités et aux conventions internationaux et régionaux, sans préjudices aux cadres juridiques et réglementaires nationaux ;

#### **Dans le domaine de la participation politique et aux élections**

1. Elaborer et mettre en œuvre des programmes d'appui, conseils technique et financier aux femmes intégrant le coaching pour la prise de parole et le plaidoyer ;
2. Renforcer la participation politique à la base par la mise en place et/ou valorisation des comités locaux de prise de décision dans les zones rurales ;
3. Promouvoir la participation politique des femmes par la répartition égalitaire et l'accès équitable aux ressources naturelles notamment la terre ;
4. Entreprendre le plaidoyer pour la nomination des femmes dans la haute hiérarchie des ministères stratégiques tels que les finances, la santé, la défense, les affaires étrangères, la coopération, la communication, l'intérieur ;

#### **Dans le domaine de la défense, de la sécurité et de la réforme du secteur de la sécurité**

1. Développer des infrastructures adaptées au besoin et à la situation spécifique des femmes en milieu professionnel ;
2. Appliquer des mesures spéciales (quota, parité) à travers des lois de programmation militaires intégrant des dispositions relatives aux mécanismes de veille pour leur effectivité ;
3. Adopter des mesures pour lutter contre le harcèlement sexuel et la discrimination basée sur le genre au sein des forces de défense et de sécurité ;
4. Adopter des mesures permettant de concilier vie professionnelle/vie privée au sein des structures de défense et de sécurité ;
5. Mettre en place des programmes civilo-militaires en vue de renforcer la collaboration entre civils et forces de défense et de sécurité dans le cadre de la protection civile et de la lutte contre l'insécurité en Afrique de l'Ouest et au Sahel ;

#### **En matière de prévention, gestion des conflits et participation aux processus de paix**

1. Renforcer les capacités des femmes sur les techniques de médiation et de négociation ;
2. Faire le plaidoyer auprès des institutions nationale, régionales et internationales pour l'intégration des médiatrices, y compris les médiatrices communautaires dans les missions officielles de médiation ;

3. Faire le plaidoyer pour l'intégration des femmes dans les délégations des parties aux conflits pour les négociations et pour parler de paix ;

### **Dans le cadre de la prévention et de lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme**

1. Soutenir la mise en place de dispositifs participatifs pour l'intégration des femmes sur les questions de sécurité, d'extrémisme violent et de paix ;
2. Plaider pour l'intégration des femmes dans les mécanismes nationaux de prévention de l'extrémisme violent ainsi que dans les secteurs de sécurité et de renseignements ;
3. Plaider pour l'intégration du genre et des préoccupations des femmes et des jeunes dans les politiques, et les programmes de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme ;

### **Dans le domaine de la participation des femmes au sein du secteur judiciaire**

1. Plaider pour l'adoption d'une loi sur le quota, la parité ou de mesures spéciales temporaires favorisant la nomination des femmes dans la hiérarchie du corps judiciaire ;

### **Dans le domaine de la représentation et de la participation économique des femmes dans le secteur privé et au sein du monde de l'entreprise.**

1. Soutenir la mise en œuvre des mécanismes spécifiques d'éducation et de formation à l'entrepreneuriat, ainsi que l'accompagnement et le financement des initiatives privées féminines ;
2. Promouvoir la participation des femmes dans les instances de prise de décision à travers (i) la mise en place de quota pour les femmes au sein des directions et conseils d'administration des entreprises publiques et (ii) l'incitation juridique et fiscale du secteur privé pour une augmentation de la représentation des femmes au niveau managérial ;
3. Impliquer les femmes dans les dialogues socioprofessionnels afin d'inciter la représentativité en milieu syndical ;
4. Promouvoir l'accès à l'information de qualité aux femmes en milieu urbain et rural.

Fait à Nouakchott, le 15 mars 2022